

## Sommaire

Influenza aviaire hautement pathogène aux Etats-Unis d'Amérique : rapport de suivi n° 2 (rapport final)	103
Influenza aviaire hautement pathogène au Canada : rapport de suivi n° 3	104
Influenza aviaire hautement pathogène au Canada : rapport de suivi n° 4	105
Influenza aviaire hautement pathogène en Indonésie : rapport de suivi n° 2	106
Fièvre aphteuse en Zambie : rapport de suivi n° 1	107
Péripleurmonie contagieuse bovine en Zambie : dans la province du Sud	108
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 10	109

### INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE Rapport de suivi n° 2 (rapport final)

*Traduction d'informations reçues le 2 avril 2004 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :*

**Terme du rapport précédent :** 2 mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [10], 72, du 5 mars 2004).

**Terme du présent rapport :** 1<sup>er</sup> avril 2004.

La souche d'influenza aviaire (H5N2) détectée dans un élevage non industriel et dans deux marchés de volailles vivantes (MVV) du comté de Gonzales (Texas), a été totalement éradiquée. Les oiseaux de cet élevage, qui fournissait des volailles aux MVV de l'agglomération de Houston, ont été éliminés, de même que des oiseaux dans tous les MVV. Tous les établissements atteints ont été nettoyés et désinfectés.

D'après les résultats du séquençage génétique, la souche virale correspondait à l'une des définitions que donne l'OIE pour la haute pathogénicité, mais d'après les essais d'inoculation à des poulets, elle était faiblement pathogène. Néanmoins, compte tenu des résultats du séquençage génétique, des mesures ont été immédiatement prises pour garantir une éradication rapide et totale du virus.

La surveillance extensive a été menée dans trois zones : une « zone atteinte » (8 km de rayon), une « zone de surveillance » (16 km de rayon) et une « zone tampon » (50 km de rayon) autour du foyer primaire.

- Dans la « zone atteinte » et la « zone de surveillance », du sérum et des échantillons cloacaux et trachéaux ont été prélevés dans tous les élevages (industriels ou non), à des fins d'isolement du virus.
- Dans la « zone tampon », des prélèvements de sang ont été collectés dans tous les élevages industriels, et des prélèvements cloacaux et trachéaux ont été collectés dans les élevages non industriels dans un rayon de 1,5 km de chaque élevage industriel.

Cette surveillance ciblée a permis de s'assurer qu'il n'y avait plus de virus.

En travaillant avec l'Etat du Texas, l'APHIS s'est également engagé dans des activités d'information sur la détection et la prévention de l'influenza aviaire et sur les questions de biosécurité, auprès des vétérinaires, des fabricants d'aliments et des négociants, de la Fédération des Aviculteurs du Texas, des propriétaires de volailles de basse-cour, et des individuels associés aux MVV.

Le virus ayant été éradiqué, les décrets de l'Etat du Texas portant sur le foyer primaire et sur les élevages, industriels ou non, situés dans un rayon de 8 km autour du foyer primaire, n'ont plus cours.

En vertu de l'article 2.1.14.3., alinéa 1, du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, édition 2003, l'abattage sanitaire ayant été appliqué, il n'y a plus aucune zone infectée.

\*  
\* \*

## INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU CANADA Rapport de suivi n° 3

### RAPPORT DE SUIVI N° 6 SUR L'INFLUENZA AVIAIRE AU CANADA

*Traduction d'informations reçues le 5 avril 2004 du Docteur Brian Evans, directeur exécutif de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Ottawa :*

**Terme du rapport précédent :** 25 mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [14], 98, du 2 avril 2004).

**Terme du présent rapport :** 4 avril 2004.

Au total, 18 exploitations industrielles infectées (influenza A) ont été repérées à ce jour :

- 12 dans la « région à haut risque » ;
- 4 dans la « région de surveillance » ;
- 2 en dehors de la « région de surveillance » mais l'intérieur de la *zone contrôlée*.

En outre, 3 élevages de basse-cour se sont également révélés positifs dans la « région à haut risque ».

Un troisième élevage situé en dehors de la « région de surveillance » a également été mis en interdit pour cause de suspicion d'infection.

Chaque établissement infecté fait l'objet d'une enquête épidémiologique.

### **Mesures de lutte :**

Les restrictions de transports dans la vallée du Fraser (Colombie-Britannique) s'appliquent à une *zone contrôlée* qui englobe une « région à haut risque » d'environ 5 km entourée d'une « région de surveillance » d'environ 10 km. Le niveau de risque varie à l'intérieur de chacune de ces trois zones et les restrictions de transports sont ajustés en conséquence. Des barrages routiers et des stations de désinfection ont été établis pour rendre plus sûre la « région à haut risque » (voir ci-après carte de la région et description de la *zone contrôlée*).

La destruction de tous les élevages de la « région à haut risque » a été ordonnée. Les oiseaux des fermes considérées comme non infectées sont envoyés à l'équarrissage. Les oiseaux des élevages où l'infection a été confirmée sont incinérés. Ce sont ainsi plus de 365 000 oiseaux au total qui seront détruits.

Pour aider à circonscrire la maladie, tous les élevages de la *zone contrôlée* s'avérant positifs pour l'influenza aviaire seront désormais dépeuplés avant même d'obtenir confirmation de l'implication de la souche H7.

Les six élevages où l'infection a été confirmée qui sont situés en dehors de la « région à haut risque » (quatre élevages dans la « région de surveillance » et deux élevages en dehors de la « région de surveillance », mais à l'intérieur de la *zone contrôlée*) ont été mis en interdit. Un troisième élevage situé en dehors de la « région de surveillance » a également été mis en interdit pour cause de suspicion d'infection. Le typage et l'évaluation du pouvoir pathogène sont en cours. L'abattage et l'élimination des oiseaux sont en cours. Les élevages infectés situés dans la « région à haut risque » n'ont pas été mis en interdit un à un puisque, de fait, c'est toute la région qui a été mise « en interdit ».

Un Centre des Opérations d'Urgence a été rapidement établi en Colombie-Britannique pour traiter les questions d'intervention. Un Centre national de coordination des urgences a été mis en place au siège

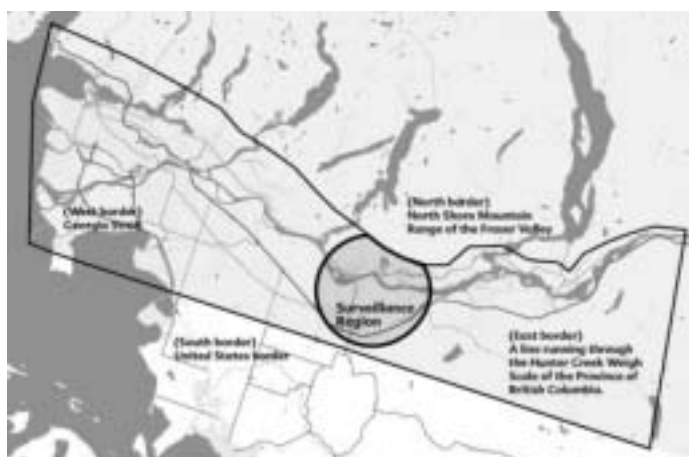
de l'ACIA, à Ottawa, pour traiter de la politique à appliquer, des communications nationales et de différents aspects d'importance nationale.

Afin de combattre l'épizootie en suivant tous les aspects du problème, l'ACIA travaille en étroite collaboration avec Sécurité publique et Protection civile Canada<sup>(1)</sup>, Santé Canada<sup>(2)</sup>, le service d'urgence de la province de Colombie Britannique, ainsi que d'autres représentants des services d'urgence de la province et de la municipalité et d'autres parties intéressées.

(1) [www.psepc-sppcc.gc.ca](http://www.psepc-sppcc.gc.ca)

(2) [www.hc-sc.gc.ca](http://www.hc-sc.gc.ca)

*Informations complémentaires sur la zone contrôlée, extraites de la page internet [www.inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/disemala/avflu/notavif.shtml](http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/heasan/disemala/avflu/notavif.shtml)*



La zone contrôlée est délimitée au Nord par la chaîne de montagnes du North Shore le long de la vallée du Fraser, au Sud par la frontière avec les Etats-Unis, à l'Ouest par le détroit de Georgia et à l'Est par une ligne Nord-Sud qui passe par le pont bascule du ruisseau Hunter de la province de Colombie-Britannique. La zone contrôlée comprend la région du Grand Vancouver, mais *pas* l'île de Vancouver ni la vallée de l'Okanagan.

\*  
\* \*

## **INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU CANADA Rapport de suivi n° 4**

### RAPPORT DE SUIVI N° 7 SUR L'INFLUENZA AVIAIRE AU CANADA

*Traduction d'informations reçues le 7 avril 2004 du Docteur Brian Evans, directeur exécutif de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Ottawa :*

**Terme du rapport précédent :** 4 avril 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [15], 104, du 9 avril 2004).

**Terme du présent rapport :** 6 avril 2004.

Le 5 avril 2004, dans un effort visant à éradiquer l'influenza aviaire, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et ministre responsable de l'ACIA a annoncé la dépopulation de tous les élevages industriels de volailles ainsi que de tous les élevages de basse-cour de la *zone contrôlée* établie le 11 mars dans la vallée du Fraser en Colombie-Britannique. Les mesures toucheront environ 19 millions d'oiseaux. Les volailles provenant d'élevages non infectés pourront être transformées sous l'inspection étroite d'établissements agréés, et mises en vente. Tous les aviculteurs visés par ces mesures auront droit à une indemnisation en application de la Loi sur la santé des animaux<sup>(1)</sup>.

Les limites de la « région à haut risque » et de la « région de surveillance » font actuellement l'objet d'un ré-examen.

Le 6 avril, deux élevages industriels de plus ont été confirmés positifs, ce qui porte à 20 le total d'élevages industriels infectés : 13 dans la « région à haut risque », 5 dans la région de surveillance et 2 à l'extérieur de la « région de surveillance », mais à l'intérieur des limites de la *zone contrôlée*.

Des informations mises à jour sont disponibles sur le site web de l'ACIA : [www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca)

(1) <http://lois.justice.gc.ca/fr/H-3.3/90081.html>

\*  
\* \*

## INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN INDONÉSIE Rapport de suivi n° 2

*Traduction d'informations reçues le 6 avril 2004 du Docteur Sofjan Sudarjat, directeur général des services de l'élevage, département de l'agriculture, Djakarta :*

**Terme du rapport précédent :** 24 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [10], 73, du 5 mars 2004).

**Terme du présent rapport :** 25 mars 2004.

### **Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
province de Java Central	1 district
province de Bali	2 districts

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :** poules pondeuses, poulets de chair, poulets arabes, poulets indigènes, canards, petites tourterelles et cailles.

### **Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	...	...	800 000	...	...

### **Diagnostic :**

#### **A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :**

- Centre de recherche sur les maladies, Région IV, Yogyakarta ;
- Centre de recherche sur les maladies, Région VI, Denpasar.

#### **B. Epreuves diagnostiques réalisées :**

- épreuve d'inhibition de l'hémagglutination,
- détermination de l'indice de pathogénicité.

#### **C. Agent causal :** virus de l'influenza aviaire de type A, sous-type H5N1, hautement pathogène.

### **Epidémiologie :**

#### **A. Source de l'agent / origine de l'infection :** recherches en cours.

#### **B. Mode de diffusion de la maladie :** sortie de volailles vivantes, de produits avicoles et de sous-produits, de plateaux d'œufs et d'équipement des fermes infectées.

### **Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- mise en interdit des exploitations atteintes ;

- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- vaccination ;
- zonage.

\*  
\* \*

## FIÈVRE APHTEUSE EN ZAMBIE Rapport de suivi n° 1

*Traduction d'informations reçues le 8 avril 2004 du Docteur M.P.C. Mangani, directeur adjoint du département des services de la recherche et de l'expertise, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, Lusaka :*

**Terme du rapport précédent :** 26 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [10], 68, du 5 mars 2004).

**Terme du présent rapport :** 29 mars 2004.

### **Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
province du Nord, district de Nakondé, camp vétérinaire central	1

**Note :** en outre, le camp vétérinaire de Mwenzo a enregistré des cas de fièvre aphteuse en février 2004.

**Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer :** les troupeaux atteints se trouvent dans le centre du district de Nakondé, frontalier avec la Tanzanie. Toutes les classes d'âge sont touchés.

### **Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	494	79	0	...	...

### **Diagnostic :**

- A. Laboratoire :** prélèvements envoyés à un laboratoire d'Afrique du Sud.
- B. Epreuves diagnostiques :**
  - épreuve d'agglutination sur lame ;
  - épreuve de fixation du complément.

### **Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** la maladie proviendrait du camp vétérinaire de Mwenzo où des cas ont été signalés en février 2004.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** par contact direct avec des animaux déplacés illégalement.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :** la zone a été mise en interdit et la surveillance est renforcée.

\*  
\* \*

## PÉRIPNEUMONIE CONTAGIEUSE BOVINE EN ZAMBIE dans la province du Sud

### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 8 avril 2004 du Docteur M.P.C. Mangani, directeur adjoint du département des services de la recherche et de l'expertise, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, Lusaka :

**Date du rapport :** 29 mars 2004.

**Date de la première constatation de la maladie :** 19 mars 2004.

**Date présumée de l'infection primaire :** 10 mars 2004.

### Foyers :

Localisation	Nombre
province du Sud, district de Kazungula, camp vétérinaire de Bombwe (16° 98826' S – 25° 2593' E)	1



### Nombre total d'animaux dans le foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	4 000	4	2	...	2

### Diagnostic :

**A. Laboratoire :** laboratoire de l'Institut central de recherche vétérinaire.

#### B. Epreuves diagnostiques :

- épreuve d'agglutination sur lame ;
- épreuve de fixation du complément.

### Epidémiologie :

**A. Source de l'agent / origine de l'infection :** la maladie s'est déplacée vers l'Est depuis le district de Sesheke (province de l'Ouest).

**B. Mode de diffusion de la maladie :** par contact direct avec des animaux déplacés illégalement.

**Mesures de lutte :** la zone a été mise en interdit et la surveillance est renforcée.

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE**  
**Rapport de suivi n° 10**

*Traduction d'informations reçues le 9 avril 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage (DLD), ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :*

*Terme du rapport précédent : 2 avril 2004 (voir Informations sanitaires, 17 [14], 100, du 2 avril 2004).*

*Terme du présent rapport : 9 avril 2004.*

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
province de Chonburi, district de Pangthong, sous-district de Nong Tumlung	1
province de Khonkaen, district de Muang, sous-district de None Ton	1

*Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : poules pondeuses.*

**Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	...	...	...	11 326	...

**Diagnostic :** ces deux foyers ont été découverts grâce à la surveillance clinique intensive. Les résultats de laboratoire ont confirmé le diagnostic.

- A. Laboratoires ayant confirmé le diagnostic :** Centres régionaux de recherche et développement vétérinaire (à Chonburi et Khonkaen), DLD.
- B. Épreuves diagnostiques réalisées :** isolement viral, épreuves d'hémagglutination et d'inhibition de l'hémagglutination.
- C. Agent causal :** virus de l'influenza aviaire hautement pathogène de type A et sous-type H5.

**Epidémiologie :** les deux foyers se trouvent dans des provinces déjà infectées précédemment.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :** 11 326 poules ont été abattues et détruites en se basant sur des critères cliniques.

\*  
\* \*

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.